

**L'accueil de loisirs est organisé et géré par L'ASSOCIATION  
« CENTRE DE LOISIRS LES LOUSTICS DE VIEILLEVIGNE ».**

Son objectif, par le biais d'un projet éducatif, est de faire de cet accueil un lieu d'éveil et de loisirs où l'enfant respectera des règles de vie et sera respecté en tant qu'individu.

*L'accueil de loisirs fonctionne conformément:*

- A la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale n° agrément : 044275CL000117,
- Aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- Aux instructions de la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales (PMI),
- A la réglementation de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

La structure est placée sous la responsabilité de l'Association « Centre de Loisirs Les Loustics de Vieillevigne ».

Un contrat d'assurance Responsabilité Civile "Vie Associative" a été souscrit auprès de SMAD (N° de contrat: 290691 T).

### 1- LE LIEU D'ACCUEIL DES ENFANTS :

*Accueil de loisirs Les Loustics*  
Adresse: Centre Paul Cézanne - 2, place de la Mairie - 44116 Vieillevigne  
Téléphone: 02 51 70 55 09, Portable : 06 25 69 68 21,  
Mail : [cdlouistics@orange.fr](mailto:cdlouistics@orange.fr) Site :[www.famillesrurales.org/vieillevigne](http://www.famillesrurales.org/vieillevigne)

### 2- L'OUVERTURE :

#### ⌚Les Horaires :

- La journée: 9h00-17h00
- La demi-journée sans repas: 9h-12h ou 13h30-17h00
- La demi-journée avec repas : 9h-13h30 ou 12h00-17h00
- Le péri centre: 7h00-9h00 et 17h00-18h45

Les horaires à la demi-journée avec ou sans repas, s'appliquent uniquement le mercredi.

L'accueil du matin est échelonné de 9h à 10h.

En cas de retard pour venir chercher l'enfant, les parents doivent prévenir l'accueil de loisirs. Si le retard a lieu après les heures de fermeture réglementaires, l'accueil de loisirs contactera les parents ou les personnes désignées par ces derniers. Sans nouvelles de votre part ou des personnes désignées, nous contacterons la gendarmerie qui se déplacera pour prendre en charge les enfants.

Attention, en fonction de certaines activités (ex : sortie), les horaires peuvent être amenés à être modifiés. Toutes les familles seront alors averties.

#### ⌚L'accueil de loisirs est ouvert pendant :

- Les vacances de février,
- Les vacances d'avril,
- Les vacances d'été, au mois de juillet et d'août (fermeture les deux premières semaines d'août),
- Les vacances d'octobre,
- Les vacances de Noël,
- Tous les mercredis en période scolaire.

### 3- LE PERSONNEL :

La direction de la structure est assurée par Aurélie Tenailleau titulaire d'un Brevet d'Etat d'Animateur Technicien d'Education Populaire. Elle est secondée par Maëlig Simon titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport. Stéphanie Ripoche titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport ; Stéphanie Charrier, Laura Plédel, et Edith Bonnet titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation encadrent les enfants sur la totalité des ouvertures. Des animateurs titulaires du BAFA ou stagiaires BAFA complètent occasionnellement l'équipe d'animation.

La directrice et les animateurs ne peuvent être remplacés que par des personnes justifiant de diplôme similaire.

L'absence d'animateur ayant pour conséquence le non-respect du taux d'encadrement de la structure entraîne l'impossibilité d'ouverture de l'accueil de loisirs. (Rappel de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale: 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de plus de 6 ans).

La gestion financière et administrative est assurée par la directrice et les bénévoles de l'association « Centre de loisirs Les Loustics ».

Tous gestes déplacés ou paroles incorrectes à l'encontre de l'équipe d'animation ou tout autre personnel sont interdits. Des sanctions pourront être prises, en fonction de la gravité.

#### **4- LES MODALITES D'INSCRIPTION :**

*En souscrivant leur demande d'inscription, les parents s'engagent à respecter toutes les dispositions du présent règlement.*

Pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs, il doit être âgé au minimum de 3 ans (ou être scolarisé) et l'âge maximum est de 12 ans.

##### **➲ Pour une première inscription, les parents doivent fournir les éléments suivants:**

- Une fiche d'inscription annuelle comportant: les coordonnées, les numéros de téléphone, le numéro d'allocataire Caf ou MSA et le quotient familial, ainsi que des renseignements sur l'enfant et les autorisations parentales.
- Si vous n'êtes pas allocataire de la Caf ou de la MSA vous devez fournir une copie de votre dernier avis d'imposition, pour calculer votre quotient familial, le calcul : QF= (Revenu brut global/12) / Nombre de parts fiscales.
- Si vous êtes allocataire à la MSA vous devez fournir une copie de votre dernière attestation.
- Une fiche sanitaire accompagnée des copies des pages de vaccination de votre enfant (tout enfant non vacciné ne peut être admis, sauf contre-indication médicale certifiée).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et accident corporel.

Tout changement de situation familiale ou financière doit être communiqué pour révision du tarif. Les changements d'adresse, de téléphone, de médecin ou autre, doivent également être précisés afin de mettre à jour le dossier des enfants.

##### **➲ Les inscriptions fonctionnent :**

- Elles se font grâce à la fiche d'inscription distribuée avec la plaquette dans les écoles ou envoyée par mail.
- A la journée : aux vacances de février, aux vacances d'avril, aux vacances d'octobre, aux vacances de Noël. Les familles sont libres de choisir le nombre de journées. Aux vacances d'été, l'inscription est à la journée, avec l'obligation d'inscrire l'enfant minimum deux jours consécutifs dans la semaine.
- A la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas uniquement les mercredis.

Des permanences d'inscriptions pour les vacances sont mises en place à l'accueil de loisirs par les bénévoles de l'association. Elles restent un moment privilégié pour les parents: les bénévoles présents sont à votre écoute pour répondre au mieux à vos attentes. Les dates sont rappelées dans le bulletin municipal, par mail et sur les plaquettes distribuées dans les écoles.

Première inscription des enfants de 3 ans, possibilité à la demi-journée, uniquement l'été.

**Pour inscrire vos enfants le mercredi, vous avez jusqu'au jeudi dernier délai,** qui précède le mercredi choisi (inscription ou annulation), au bureau de l'accueil de loisirs, par téléphone au 02 51 70 55 09 et au 06 25 69 68 21 ou par mail : cdlouistics@orange.fr.

##### **➲ Les règlements fonctionnent :**

- A la facturation en fin de mois pour les mercredis, les vacances scolaires et le péri- centre

De nombreuses informations concernant le fonctionnement de la structure (menu, planning d'activités, coordonnées...) sont à la disposition des familles, sur le site internet [www.famillesrurales.org/vieillevigne](http://www.famillesrurales.org/vieillevigne) ou sous forme d'affichage ou de plaquettes à l'entrée de l'accueil.

Les enfants porteurs d'handicaps peuvent être accueillis au centre. Nous travaillons avec l'association "Handisup 44" afin d'aider à l'intégration des enfants. Nous demandons aux familles de nous fournir les informations nécessaires afin d'adapter au mieux leur accueil. Toutefois l'association se garde le droit de refuser l'inscription de l'enfant si la structure estime ne pas être dans la capacité d'assurer la sécurité de l'enfant ou si des soins particuliers doivent être apportés.

## 5- LES TARIFS :

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux des familles (est pris en compte le quotient familial au moment de l'inscription).

L'aide du Centre Communal de l'Action Sociale de la Mairie de Vieillevigne est incluse.

Quotient familial	<i>Accueil à la journée</i>	<i>Accueil à la ½ journée sans repas</i> (mercredi uniquement)	<i>Accueil à la ½ journée avec repas</i> (mercredi uniquement)	<i>Péricentre</i> (le 1/4 heure)
- de 400	5.37 €	2.35 €	4.50 €	0.29 €
De 401 à 600	6.77 €	2.96 €	5.11 €	0.34 €
De 601 à 800	9.60 €	4.20 €	6.35 €	0.41 €
De 801 à 1000	11.14 €	4.87 €	7.02 €	0.47 €
De 1001 à 1200	14.23 €	6.23 €	8.38 €	0.55 €
De 1201 à 1400	15.36 €	6.72 €	8.87 €	0.58 €
De 1401 à 1600	17.72 €	7.75 €	9.90 €	0.66 €
De 1601 à 1800	18.17 €	7.95 €	10.10 €	0.67 €
De 1801 à 2000	19.25 €	8.42 €	10.57 €	0.71 €
+ de 2001	21.28 €	9.31 €	11.46 €	0.78 €

Réduction de 10% à partir de 12 jours par famille, celle-ci s'applique uniquement pendant les permanences d'inscriptions pour les inscriptions de juillet/août.

## 6- LES MODALITES DE PAIEMENTS :

Pour accéder à l'accueil de loisirs, une adhésion obligatoire Familles rurales 2019, de 23.50€ par famille, est demandée lors de la première inscription et par année civile (à l'ordre de l'accueil de loisirs Les Loustics).

Les règlements sont libellés à l'ordre de l'accueil de loisirs Les Loustics.

Si l'enfant ne peut absolument pas participer au centre ou que la famille annule l'inscription (cas de force majeure: maladie ou accident concernant l'enfant, décès d'un proche...), le remboursement s'effectue après décision du bureau, en fournissant un justificatif.

Pour tout enfant inscrit, ne se présentant pas au centre sans justificatif, la journée sera facturée.

En cas de non-paiement après relance, une procédure se fera auprès du Tribunal de Grande Instance. Durant la procédure l'enfant sera exclu de l'Accueil de Loisirs.

## 7- LES REPAS ET LES GOUTERS :

Le repas, le goûter et le petit déjeuner avant 8h15 sont compris dans le tarif et pris en charge par l'accueil.

Les repas sont pris au restaurant municipal Paul Cézanne, géré par la société Aridev. Lors des sorties à la journée, la société Aridev nous fournit les pique-niques pour les enfants.

Le restaurant assure les repas sans porc, pour convenance religieuse, sur demande. En cas d'allergie, la famille doit fournir le repas de l'enfant et le coût du repas sera alors déduit du prix de la journée (2.00€).

## 8- LES RESPONSABILITES :

La responsabilité civile de l'accueil de loisirs est susceptible d'être engagée en cas d'accident survenant pendant une activité du centre, elle est garantie par le contrat d'assurance souscrit par le centre. Les familles doivent garantir leur responsabilité et fournir un document l'attestant, quant aux accidents que leurs enfants pourraient causer à des tiers.

En aucun cas, le centre ne pourra être déclaré responsable du bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants. Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets de valeurs au centre de loisirs.

L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement à partir du moment où le parent le confie et jusqu'à ce qu'il le reprenne (transfert de Garde). Si l'enfant part seul du centre, il est nécessaire de fournir une autorisation parentale. Si l'enfant part avant l'horaire de fin de centre, seul ou accompagné, les parents doivent fournir une décharge de responsabilité en précisant le nom de la personne. Si à titre exceptionnel ou régulier, une autre personne que celle désignée devait venir chercher l'enfant, les parents doivent fournir également une autorisation.

## 9- MALADIE OU ACCIDENT :

En cas de traitement médical momentané ou prolongé et régulier, les parents doivent fournir l'ordonnance médicale ainsi que la quantité de médicaments nécessaires. Les médicaments sont administrés par l'assistant sanitaire de l'établissement.

Sauf maladie chronique, les parents éviteront d'amener leur enfant malade au centre, ceci dans l'intérêt de tous les enfants.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs prévient la famille et le médecin désigné par celle-ci sur la fiche sanitaire de l'enfant.

L'hospitalisation peut être demandée d'urgence par le responsable.

*Le présent règlement est valable pour l'année. Un exemplaire est remis aux familles lors de la première inscription. Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, nous vous demandons de retourner le coupon joint signé.*

## 10- RESEAUX SOCIAUX:

Sur la fiche d'inscription annuelle figure une autorisation concernant les droits audiovisuels de votre enfant. Cette autorisation concerne la publication, au sein du centre, de photos des enfants mais aussi sur le bulletin communal ou encore le site internet de l'association.

Les Loustics ont récemment créé un profil Facebook ; afin que celui-ci devienne plus vivant nous vous demandons l'autorisation de diffuser les photos ainsi que les vidéos de votre(s) enfant(s) à visage découvert. Si vous êtes d'accord, vous devez au préalable remplir une fiche d'autorisation Facebook pour que votre enfant y soit publié.

## 11- CORDIALITE:

La notion de respect est primordiale au sein de l'association. Les différents acteurs apportent une vigilance dans leurs échanges afin que le respect de tous soit présent en terme de communication. La cordialité est un élément essentiel dans les échanges entre les familles, les bénévoles ainsi que les salariés.